



**COMMUNIQUÉ CONCERNANT LES SERVICES DU TRIBUNAL DES DROITS  
DE LA PERSONNE À COMPTER DU 11 JANVIER 2021 DANS LE CONTEXTE  
DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19**

Veillez noter que les activités judiciaires du Tribunal des droits de la personne sont maintenues durant la période de confinement annoncée par le gouvernement du Québec du 9 janvier au 8 février inclusivement.

La présence physique des parties et des avocat.e.s dans les salles d'audience est toujours permise. Ces salles sont adaptées pour satisfaire aux normes sanitaires mises en place par la Santé publique dans le cadre de la pandémie.

Il revient au juge qui préside une audience ou une conférence de règlement à l'amiable (CRA) de déterminer s'il y a lieu d'autoriser les parties et les avocat.e.s à recourir à des moyens technologiques pour la tenue d'une audience ou d'une CRA en mode semi-virtuel. Les parties en seront informées par la maître des rôles du Tribunal.